

Cette mesure est gérée
en collaboration avec :

Emploi Québec
Centre Local d'Emploi de La Malbaie

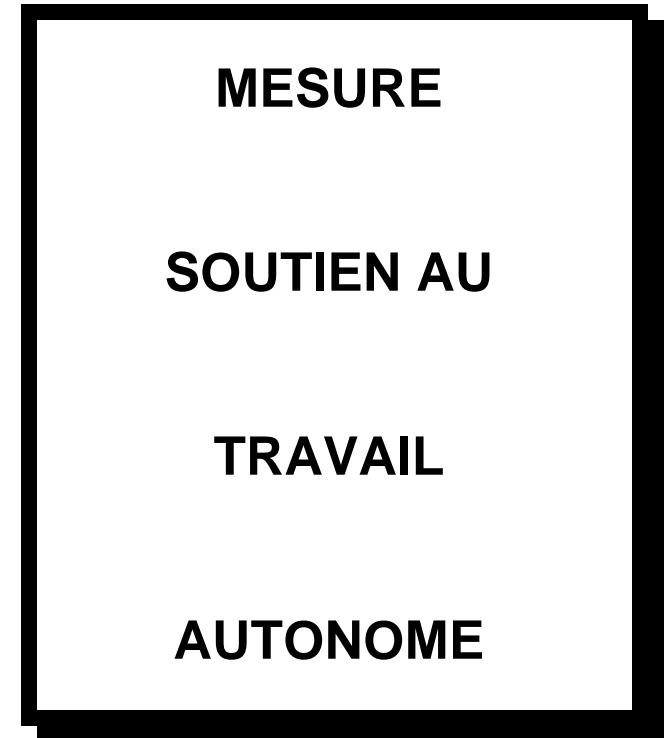
Centre local de développement
de la MRC de Charlevoix-Est

6, rue Desbiens
Bureau 100
Clermont (Qc)
G4A 1B9

Pour toutes informations
Complémentaires,
et afin de planifier une
rencontre,
veuillez communiquer avec :

France Delorme ou
Martin Tremblay

Téléphone : (418) 439-4614
Télécopieur : (418) 439-4845
cld-che@cldcharlevoixest.ca
www.cldcharlevoixest.ca



Qu'est-ce que la mesure STA?

La mesure « Soutien au travail autonome » vise à fournir aux clients de l'aide sous forme d'encadrement, des conseils techniques et du soutien financier à mesure qu'ils élaborent et mettent en œuvre leur plan d'entreprise.

Le soutien technique et financier peut s'étendre jusqu'à 42 semaines.

Le soutien financier prend la forme d'une allocation brute de 340 \$ par semaine, sauf les prestataires d'assurance-emploi qui conservent leur taux de prestation jusqu'à la fin de leur période de prestation s'il est supérieur à ce montant.

Les objectifs de la mesure STA

- Soutenir les individus qui ont un projet viable d'entreprise dans la mise en œuvre de leur projet;
- Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises;

- Offrir aux individus la possibilité de consolider leur activité d'entreprise ou de travailleur autonome pour qu'ils acquièrent leur autonomie financière;

- Aider les individus à retrouver leur autonomie financière.

Participants admissibles

Prestataires de la sécurité du revenu;

Participants à l'assurance-emploi;

- Prestataires actifs.

ou

- Chômeurs dont la période de prestations a été établie ou a pris fin au cours des 36 mois précédant la date de la demande d'aide.

ou

- Chômeurs ayant bénéficié d'une période de prestations de maternité ou parentales au cours des 60 mois qui précèdent la demande d'aide.

Les personnes sans emploi et sans soutien financier;

Les travailleurs à statut précaire

- L'emploi précaire peut se définir comme un emploi qui présente un risque de discontinuité ou de rupture à court ou moyen terme.

Projets admissibles

- Être en démarrage, en reprise (acquisition d'une entreprise existante) ou dans le cas des travailleurs autonomes être prestataires de la sécurité du revenu, être en période de consolidation.

- Viser le travail autonome ou l'entreprise individuelle quel que soit le statut juridique de l'entreprise (incluant les coopératives de travail).

- S'inscrire dans le cadre du plan d'action local pour l'économie et l'emploi.